

PRÉFET DE LA LOIRE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° SPECIAL

Date de parution : 30 avril 2015

SOMMAIRE RAA SPECIAL DU 30 AVRIL 2015

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE NICOLAS, DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE ALPES.....2

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA LOIRE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCISION DU 1^o AVRIL 2015 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....8

ARRÊTÉ RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE.....8

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR PHILIPPE NICOLAS,
DIRECTEUR RÉGIONAL ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE ALPES

Le Préfet de la Loire

Vu le code de commerce ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet de la Loire, ;
Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du Préfet de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de la Loire :

A - SALAIRES

- A-1** Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.
- A-2** Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.
- A-3** Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.
- A-4** Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié
- A-5** Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission

B – REPOS HEBDOMADAIRE

- B-1** Dérogations au repos dominical

C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL

- C-1** Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement

D – NEGOCIATION COLLECTIVE

D-1 Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale

D-2 Extension des avenants salaires des conventions collectives agricoles

E - CONFLITS COLLECTIFS

Néant

F – AGENCES DE MANNEQUINS

F-1 Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R7123-15 du code du travail

G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

G-1 Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.

G-2 Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants

G-3 Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement

G-4 Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance

H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE

H-1 Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.

I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

I-1 Autorisations de travail

I-2 Visa de la convention de stage d'un étranger
Présentation des mémoires en défense devant les juridictions administratives.

J – PLACEMENT AU PAIR

J-1 Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"

K – PLACEMENT PRIVE

K-1 Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement

L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITES OU OPERATIONS

L-1 Comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail :
Toutes décisions relatives à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail, à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et de toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.

M – EMPLOI

M-1 Attribution de l'allocation d'activité partielle

- M-2** Conventions relatives aux mutations économiques (dont Fonds National de l'Emploi), notamment :
d'allocation temporaire dégressive,
d'allocation spéciale,
d'allocation de congé de conversion,
de financement de la cellule de reclassement
Convention de formation et d'adaptation professionnelle
Cessation d'activité de certains travailleurs salariés
GPEC
- M-3** Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC
- M-4** Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden.
- M-5** Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)
- M-6** Dispositifs locaux d'accompagnement
- M-7** Toutes décisions et conventions relatives aux contrats aidés, notamment :

aux contrats uniques d'insertion (contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats initiative emploi)
aux emplois d'avenir
aux CIVIS
à l'expérimentation garantie jeunes
- M-8** Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne
- M-9** Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.
- M-10** Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique
- M-11** Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.
- M-12** Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »

N – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- N-1** Prononcé de sanctions administratives relatives à la suppression ou à la réduction du revenu de remplacement et contrôle de la condition d'aptitude au travail

O – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION

- O-1** Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation
- O-2** Validation des acquis de l'expérience (VAE)
Recevabilité VAE
Gestion des crédits

P - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

- P-1** Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

P-2 Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.

Q – TRAVAILLEURS HANDICAPES

Q-1 Subvention d'installation d'un travailleur handicapé

Q-2 Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés

Q-3 Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés

R – FISAC

R-1 Instruction des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrage pour les opérations ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 €.

S - TOURISME

S-1 Toutes correspondances, décisions et actes pour la mise en œuvre des mesures de sanction se traduisant par la radiation de la liste des établissements classés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du Préfet de la Loire, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
 1. les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
 - les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
 - les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
 - toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale de la Loire pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 mars 2015.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 29 avril 2015

Le Préfet de la Loire

Fabien SUDRY

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Docteur Dominique LEGRAND,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8,
Vu le décret du Président de la République en date du 15 octobre 2012, nommant Monsieur François TOUJAS en qualité de Président de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.),
Vu la décision n° N 2014-18 en date du 19 décembre 2014 du Président de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.), la nommant Directrice de l'E.F.S. Auvergne-Loire à compter du 2 janvier 2015 pour une durée de deux ans,
Vu la décision n° DS 2014.53 en date du 19 décembre 2014 de Monsieur François TOUJAS, Président de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.), lui consentant délégation de pouvoir et de signature,

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure DALLIERE, juriste, responsable de la Cellule des marchés, au sein du Service Achats, marchés et gestion des stocks de l'EFS Auvergne-Loire, aux fins de signer en mon nom :

- les documents relatifs à l'ouverture des plis déposés dans le cadre des procédures de marchés publics ou d'accord-cadre,
- les réponses aux demandes des candidats au cours de la mise en concurrence ou de la consultation,
- les demandes de compléments ou de précisions sur les candidatures,
- les demandes de précisions sur les offres ou d'invitation à négocier,
- la demande au candidat retenu de produire les pièces, attestations et certificats nécessaires pour pouvoir lui attribuer le marché.

Article 2 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 :

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'EFS Auvergne-Loire et aux seuls marchés publics locaux, non-inscrits sur la liste des marchés nationaux de l'EFS.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Auvergne et Rhône alpes.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 30 Décembre 2014

Docteur Dominique LEGRAND,
Directrice de l'E.F.S. Auvergne-Loire

DÉCISION DU 1^{er} AVRIL 2015 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Trésorier de MONTBRISON

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur THEVENON Jean-Michel, inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission à la trésorerie de MONTBRISON, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, Monsieur FRECON Pierre-Louis, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice, portant sur le domaine du recouvrement des taxes d'urbanisme et des redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2015

Le Trésorier,

Pierre-Louis FRECON

Le Mandataire

Jean-Michel THEVENON

ARRÊTÉ RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

L'administrateur général des finances publiques Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 15-96 du 2 mars 2015, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services

Arrête :

Article 1^{er} – L'ensemble des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire sera fermé au public le vendredi 15 mai et le lundi 13 juillet 2015.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 20 avril 2015

Le Directeur départemental des finances publiques,

Noël CLAUDON